

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-87 | Finances communales - Budget du CCAS - Débat
d'Orientations Budgétaires (DOB) exercice 2023**

Rapporteur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 4

Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Exposé des motifs :

En vertu de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'alinéa 3 de cet article rappelle que cette obligation s'applique également aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray doit donc mener un débat sur les orientations budgétaires du CCAS.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les échanges sur le contenu de ce rapport lors de la réunion du Conseil d'Administration ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires.

Le Conseil d'administration décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires, ci-annexé,
- De valider ces orientations budgétaires.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-87-DE

Publié ou notifié :

03 JAN. 2023